

4. PEN 1 – Gestion de la santé animale

Le but de cette procédure est de minimiser les risques de résidus de médicaments, d'antibiotiques résistants aux bactéries ainsi que le bris d'aiguilles.

Les résidus de médicaments et les aiguilles brisées ne peuvent être retirés une fois que les bovins ont quitté les lieux. Les producteurs doivent donc porter une attention particulière à ces risques potentiels dans leurs exploitations.

Si les animaux sont exposés à des produits chimiques comme ceux trouvés dans les dépotoirs (par exemple du plomb de batterie, des contenants de pesticides ou d'équipement de pulvérisation, des graines traitées), communiquez avec un vétérinaire pour connaître les mesures à prendre. Les morts soudaines ou inexplicables peuvent être causées par l'empoisonnement. Il devrait y avoir enquête pour s'assurer qu'il n'y a pas d'incident de salubrité lors du rétablissement des animaux qui ont survécu.

A) Identification des animaux

- Identifiez les animaux dans le but de les associer clairement avec les traitements donnés et les délais d'attente.

Le but est d'associer clairement l'animal avec ses registres de traitement et de vaccination pour la durée de la période de retrait. Le programme VBP permet l'identification individuelle des animaux ainsi que l'identification par groupe ou par enclos dans les cas de traitement de groupe.

Dans le cas de traitement de groupe, lorsque les animaux ne sont pas identifiés individuellement, tous les animaux du groupe doivent être retenus pendant le délai d'attente le plus long. Si des animaux sont retirés d'un groupe subissant un traitement, ils doivent être identifiés individuellement et retenus pendant le plus long délai d'attente de ce groupe.

Si les animaux sont marqués à la peinture ou au crayon, vérifiez l'étiquette du produit pour vous assurer que son utilisation est approuvée pour les animaux.

B) Entreposage des produits de santé animale

- Entrez les produits de santé animale selon les directives de l'étiquette. L'entreposage inadéquat peut modifier les délais d'attente et laisser des résidus de produits chimiques dans l'animal ou réduire l'efficacité du produit.
- Gardez les lieux d'entreposage bien rangés afin de réduire les risques d'utiliser les mauvais médicaments et assurez-vous que les étiquettes soient bien lisibles. Si les étiquettes ne sont pas lisibles, affichez un exemplaire du dépliant du produit (inclus dans la boîte du produit ou une copie) dans un endroit où les gens peuvent facilement y avoir accès.

- Si vous recevez ou entreposez des produits pour d'autres espèces d'animaux, entreposez-les sur une tablette différente en indiquant bien que ces produits ne doivent pas être utilisés pour les bovins. Le but est d'éviter de mélanger les produits ou de les utiliser accidentellement.
- Jetez les médicaments périmés, qui ont gelé ou qui ont été exposés à la chaleur excessive.
- Jetez les produits de santé animale utilisés ou périmés de façon à ne pas contaminer les aliments et l'eau pour les animaux.

C) Utilisation des produits de santé animale

Les produits de santé animale font référence à l'utilisation de produits injectables, implantés, topiques ou administrés par voie orale utilisés dans le traitement de maladies ou pour améliorer la santé des bovins.

Tous les produits pharmaceutiques enregistrés au Canada ont sur l'emballage un numéro d'identification du médicament. Santé Canada interdit l'utilisation de certains médicaments chez les animaux destinés à l'alimentation. Cette interdiction peut ne pas être inscrite sur les produits provenant d'autres pays.

Pour s'assurer que les produits sont approuvés pour l'utilisation chez les bovins, cherchez sur l'étiquette les termes « pour les animaux », « utilisation vétérinaire », « animaux destinés à l'alimentation » ou le mode d'emploi pour les animaux de boucherie.

- Utilisez tous les produits selon le mode d'emploi de l'étiquette ou dans le cas d'emploi non conforme, selon l'ordonnance écrite du vétérinaire. Cela signifie que tous les animaux expédiés pour l'abattage ont respecté les délais d'attente requis avant l'expédition pour éviter le risque de résidus potentiels.
- Assurez-vous que les membres de la famille, le personnel et les travailleurs bénévoles, travaillant dans votre exploitation, savent comment utiliser les produits et connaissent les procédures de votre exploitation.
- Inscrivez tous les traitements individuels dans le Registre de traitement ou de groupe dans le Registre de conditionnement (voir la section Registres) qui comprend la date, l'identification de l'animal, le produit utilisé, la dose, la voie d'administration (sous-cutanée ou intramusculaire), le délai d'attente ainsi que les initiales ou la signature de la personne qui a effectué la tâche.
- Immobilisez l'animal pour éviter le risque de briser ou de plier des aiguilles. Utilisez des aiguilles pointues (pas d'aiguilles émoussées) et ne redressez pas les aiguilles pour les utiliser de nouveau afin d'éviter les risques de briser les aiguilles et de laisser des fragments dans la peau ou dans le muscle de l'animal.
- Assurez-vous que les seringues et tout autre appareil donnent la quantité désirée du produit et fonctionnent bien.

- Inspectez les aiguilles après leur utilisation pour vous assurer qu'elles sont intactes sur la seringue et qu'elles ne sont pas pliées.
- Utilisez des aiguilles de la longueur et de la taille appropriées selon la viscosité du produit et la méthode d'injection afin d'éviter de plier ou de briser des aiguilles.
- Suivez une routine pour nettoyer les aiguilles, les seringues et les autres appareils de santé animale pour éviter la contamination croisée des médicaments avec d'autres produits pharmaceutiques.
- Jetez les aiguilles utilisées dans un contenant d'objets pointus et tranchants de manière à ne pas présenter de risques pour les bovins, les autres animaux et les personnes.
- Injectez les produits injectables dans le cou et utilisez de préférence la méthode sous-cutanée lorsqu'elle est indiquée sur l'étiquette du produit.
- Utilisez des aiguilles « détectables » qui ne se brisent pas facilement.

Si un problème survient :

- S'il y a un bris d'aiguille, identifiez l'animal et inscrivez l'incident dans un registre (*Registre de traitement* par exemple (voir la section Registres)). Si l'animal est vendu, informez le nouveau propriétaire qu'il y a une aiguille brisée dans l'animal. Une alternative est d'euthanasier l'animal ou de l'abattre pour consommation personnelle.
- Si l'animal est traité avec le mauvais produit ou la mauvaise dose, identifiez l'animal, inscrivez l'incident dans un registre (*Registre de traitement* par exemple (voir la section Registres)) contactez un vétérinaire et inscrivez les mesures prises. Ces mesures comprennent les actions prises pour éviter que l'incident ne se reproduise. Par exemple, les actions pourraient comprendre la retenue de l'animal plus longtemps ou dans le cas de bovins d'abattage, avertir immédiatement l'abattoir.

D) Utilisation non conforme et délai d'attente

Un des éléments importants du programme VBP est de suivre le mode d'emploi de l'étiquette des produits pharmaceutiques et dans le cas de l'utilisation non conforme, suivre l'ordonnance écrite du vétérinaire. Cette procédure aide à assurer l'utilisation responsable de produits de santé animale, à prévenir les risques de résistance des bactéries aux antibiotiques et à fournir une estimation scientifique du délai d'attente.

L'**utilisation non conforme** d'un produit est l'utilisation d'un produit pour des fins qui ne sont pas indiquées sur l'étiquette, y compris :

- √ L'utilisation pour des espèces ou des maladies qui ne sont pas énumérées sur l'étiquette.

- √ L'utilisation à des doses différentes de ce qui est écrit sur l'étiquette.
- √ L'utilisation d'une autre méthode d'administration, d'une fréquence, d'une durée et de moments de traitement différents.
- √ Le non-respect du délai d'attente indiqué.

On peut également l'appeler utilisation non indiquée sur l'étiquette.

Le **délai d'attente** est la période minimum à partir du dernier traitement avec un produit pharmaceutique jusqu'au moment où la viande de bovins devrait être consommée. Essentiellement, c'est le temps requis avant que les bovins puissent être expédiés « en toute sécurité » et il est habituellement compté en jour.

Une **ordonnance** est un ordre écrit pour un médicament indiquant la quantité de médicament ou le mélange de médicament pour des animaux en particulier ou des maladies précises. Ces ordonnances proviennent d'un vétérinaire avec qui vous avez une bonne relation vétérinaire/client/patient. Le programme VBP requiert une ordonnance du vétérinaire qui comprend au minimum ce qui suit :

- √ Le nom du vétérinaire et de la clinique.
- √ La date.
- √ Le nom du client.
- √ L'identification de l'animal ou le mode d'emploi.
- √ Le nom du produit.
- √ La fréquence d'administration du produit, la voie d'injection et la durée du traitement.
- √ Le délai d'attente pour les animaux destinés à l'alimentation.
- √ Des mises en garde (entreposage, avertissement pour la sécurité des humains, etc.).

Les **médicaments d'ordonnance** sont des médicaments qui ont un « Pr » sur l'étiquette et dont la vente et l'utilisation sont permises avec l'accord d'un vétérinaire afin de préserver l'effet thérapeutique du médicament et de minimiser les dangers. Ils requièrent un diagnostic approprié du cas ou une connaissance récente de l'état de santé des animaux en question et ils ne sont pas disponibles en vente libre. Ces médicaments doivent être clairement identifiés et contenir des instructions précises. Ces médicaments ne requièrent pas d'ordonnance du vétérinaire à moins d'utilisation non conforme. Certaines réglementations provinciales s'appliquent à ces médicaments. (au Québec, par exemple, une ordonnance est requise).

Afin d'aider ceux qui travaillent dans l'exploitation bovine :

- Gardez une copie de toutes les ordonnances vétérinaires écrites utilisées au cours des deux dernières années, afin de prouver que vous faites une utilisation non conforme à l'étiquette du médicament avec les conseils d'un vétérinaire et sous sa supervision.
- Un feuillet d'information (qui se trouve dans la boîte du produit) ou un exemplaire du *Recueil des produits vétérinaires* (Compendium of Veterinary Products) doit être

disponible comme référence pour ceux qui veulent de l'information et qui utilisent les produits afin de s'assurer que ceux-ci sont utilisés selon le mode d'emploi de l'étiquette.

E) Vaches et taureaux de réforme

Les animaux de réforme représentent un risque potentiel à la salubrité des aliments à cause de l'utilisation de produits de santé animale et en particulier, au cours des deux derniers mois avant l'expédition. Dans plusieurs cas, les animaux sont réformés lors du vêlage pour des problèmes qui peuvent impliquer des traitements avec des médicaments. À l'automne, les traitements de groupe avec des produits antiparasitaires peuvent également être un danger lorsque les vaches sont réformées plus tard (vérification de grossesse) et que les délais d'attente n'ont peut-être pas été respectés.

Les délais d'attente peuvent être involontairement oubliés, soyez donc attentifs lors de l'expédition des animaux de réforme. Même si l'animal n'est pas destiné à l'alimentation, rappelez-vous que l'acheteur suivant peut abattre un animal d'urgence et faire face à un cas de résidus de médicaments à son insu.

De plus, notez le poids des vaches expédiées, le cas échéant, afin de mieux estimer le poids des animaux lors du calcul des doses des produits de santé animale.

F) Bovins achetés

Pour les bovins qui arrivent dans l'exploitation bovine, on recommande de s'informer s'ils ont reçu des produits de santé animale ou s'ils respectent les délais d'attente advenant une vente ou un abattage d'urgence. C'est particulièrement important lorsque des produits ayant un long délai d'attente (60 jours) ont été utilisés.

Si vous nourrissez les bovins pendant moins de 60 jours et qu'ils sont vendus pour l'abattage, assurez-vous de connaître les traitements qu'ils ont reçus lors de l'achat ou à l'arrivée dans votre exploitation bovine. Si vous avez des doutes, retenez les animaux pendant 60 jours pour éviter les risques possibles de résidus de produits de santé animale.

G) Implants d'hormones

Même si les implants d'hormones sont approuvés sans délai d'attente, les producteurs doivent inscrire leur utilisation dans un registre pour démontrer que les procédures appropriées ont été suivies. Ces procédures incluent le mode d'emploi selon l'étiquette pour la taille et le type d'animal traité.